

Intéressé(e) par une "Validation des Acquis d'Expérience" voici ce qu'il faut savoir :

## Pourquoi la VAE


Elle permet :

- de faire reconnaître des expériences professionnelles, personnelles et bénévoles (en France ou à l'étranger) en lien avec le diplôme visé pour entrer en formation. (Ce dispositif permet d'être dispensé des prérequis et de certains modules mais ne valide pas de diplôme. )
- d'obtenir une certification
- de mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité
- de valider son expérience pour soi
- de faire reconnaître ses compétences
- d'obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours
- de changer d'emploi
- d'évoluer professionnellement / Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle
- de développer sa confiance en soi

Intéressé(e) par une "Validation des Acquis d'Expérience" voici ce qu'il faut savoir :

## La VAE, pour qui ?

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

 Il est recommandé de vérifier les différentes possibilités qui s'offrent à vous avant de vous engager dans la procédure VAE, car en effet il est possible d'entamer une VAE pour obtenir (sans reprendre d'études) un diplôme qui correspond aux compétences et connaissances acquises dans le cadre d'expériences issues d'activités salariées, non-salariées ou bénévoles d'une durée cumulée d'au moins 3 ans. Mais dans ce cas sachez que vous pouvez également faire une demande pour obtenir une équivalence de diplôme.

Aussi, renseignez vous sur la procédure « Passerelle ». Elle concerne notamment des personnes titulaires d'un diplôme et désireuses de s'inscrire à une formation en lien avec ce dernier. Ces personnes peuvent en effet, en fonction du diplôme obtenu, accéder soit à une formation donnée en adoptant un cursus partiel, qui est un système de dispenses de modules de formation qui permet d'alléger la formation et de gagner du temps, pour l'obtention du diplôme visé, soit, accéder de plein droit à certains masters universitaires moyennant l'ajout de certains enseignements supplémentaires à leur programme. Néanmoins si votre diplôme ne vous permet d'accéder au parcours passerelle une VAE réussie peut vous permettre d'y accéder.

Intéressé(e) par une "Validation des Acquis d'Expérience" voici ce qu'il faut savoir :

## Accompagnement à la VAE

Afin de garantir une qualité d'accompagnement, la charte des services de l'Etat pour l'accompagnement des candidats à une certification professionnelle par la voie de validation des acquis de l'expérience, est suivie ainsi que ces 6 étapes, à savoir :

- une réflexion approfondie permettant de resituer la demande de certification dans le projet professionnel et personnel du candidat
- un retour sur le parcours du candidat
- un entretien d'analyse descriptive des activités du candidat
- une assistance à la description écrite des activités du candidat
- une préparation de l'entretien avec le jury
- et/ou, le cas échéant, une préparation à une mise en situation professionnelle

Intéressé(e) par une "Validation des Acquis d'Expérience" voici ce qu'il faut savoir :

## Validation et suivi

- Si validation totale : Les acquis correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation totale et attribue le diplôme ou la certification. Le candidat recevra une attestation de compétences l'indiquant.
- Si validation partielle : Les acquis ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour la certification visée, le jury prend une décision de validation partielle. Le candidat recevra une notification indiquant les éléments qui devront faire l'objet d'une évaluation complémentaire. Il recevra également une attestation de compétences indiquant les parties de certification obtenues définitivement. Ces parties de certifications permettent des dispenses d'épreuve si le règlement fixé par l'organisme de certification prévoit des équivalences totales ou partielles. Chaque candidat a la possibilité de poursuivre sa démarche avec son accompagnateur.
- Si refus de validation : Les acquis ne correspondent pas au niveau de compétence, aptitude ou connaissance exigées, le jury refuse l'attribution du diplôme.

## Et après ?

Après le passage devant le jury, en cas de validation partielle, chaque candidat a la possibilité de poursuivre sa démarche avec son accompagnateur. Dans la plupart des cas, le candidat bénéficie, à minima, d'un entretien de suivi VAE souvent prévu au contrat de prestation d'accompagnement initial. Si le candidat souhaite poursuivre sa démarche, l'accompagnateur doit prendre en compte la volonté du candidat, son statut et les préconisations éventuelles du jury.

Cette prestation post-jury peut comprendre les points suivants :

- Bilan sur le passage devant le jury : les points forts, les points faibles, le ressenti, etc...
- Point sur la décision et les préconisations du jury
- Définition d'un plan d'actions
- Repérage et organisation des démarches nécessaires : par exemple, recherche et prise de contact avec les organismes de formations susceptibles de convenir à l'objectif du candidat

En plus de la valorisation personnelle qu'apporte une VAE, vous pourrez utiliser votre certification pour :

- Evoluer professionnellement
- Changer d'emploi
- Accéder à une formation en parcours passerelle ou pas, en fonction du diplôme ou de la certification obtenu(e)